



QUE DIT LA LOI* ?

- 1 Si on a un problème de santé...
- 2 ... qui a un impact durable (au moins 1 an)
- 3 sur l'accès à l'emploi ou la capacité de travail.
- 4 et même si ces difficultés ne sont pas permanentes !

On est en situation de handicap au travail

Faire reconnaître cette situation permet d'ouvrir des droits spécifiques et de trouver des solutions pour poursuivre son activité professionnelle.

J'ai le droit de ne pas transmettre ma reconnaissance à mon employeur.

Mais si mon employeur est au courant, il peut m'aider concrètement pour améliorer mon quotidien.

(*) Loi du 11 Février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et Art L 5213-1 du Code du travail

Mon interlocuteur en interne :

.....
.....
.....

www.opcomobilites.fr
www.agefiph.fr



avec le soutien de
 agefiph

Adaptons nos pratiques



VOTRE SANTÉ
VOUS POSE DES DIFFICULTÉS
DANS LE TRAVAIL :

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Se faire reconnaître, c'est la clé pour ouvrir de nouvelles perspectives

QU'EST CE QUE JE PEUX FAIRE SI J'AI DU MAL À FAIRE MON TRAVAIL À CAUSE DE MES DIFFICULTÉS DE SANTÉ ?

Parler de mes difficultés de santé sans attendre au médecin du travail

- Prendre un rendez-vous avec le médecin du travail pour évoquer mes difficultés, même pendant un arrêt maladie si je pense que ma reprise va poser un problème.
- Le médecin du travail évaluera si je peux effectuer mes tâches professionnelles quotidiennes et demandera à mon employeur d'adapter mon travail pour tenir compte de mes difficultés de santé.

Demander un appui à l'extérieur de votre entreprise

- Le service social de l'assurance maladie, la Maison départementale des Personnes handicapées.

Évoquer la situation avec mon employeur, mon chef, un représentant du personnel...

- Dans l'entreprise, je peux être conseillé en toute confidentialité (supérieur hiérarchique, ressources humaines, représentant du personnel).

Faire une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH

- La RQTH sert à montrer que vous êtes apte à travailler mais que vous ne pouvez pas effectuer certaines tâches à cause de votre handicap.
- La RQTH permet de demander des aides financières à l'Agefiph pour réaliser des aménagements qui facilitent votre travail.

Si vous avez la RQTH, vous n'êtes pas obligé(e) de le dire à votre employeur. Mais si vous lui en parlez, il pourra adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire, et bénéficier d'aides pour acheter du nouveau matériel adapté à vos besoins par exemple.



EST-CE QUE LA RQTH VA BLOQUER MON PROJET D'ACHAT IMMOBILIER ?

C'est l'état de santé qui détermine l'accès à l'assurance d'un prêt immobilier. Être reconnu travailleur handicapé ne change pas l'accès au prêt. Au contraire, ce statut peut éviter que votre santé ne se dégrade au travail.

LA RQTH, À QUOI ÇA SERT ?

- Améliorer mes conditions de travail et trouver des solutions pour garder mon emploi
- Compenser mes difficultés avec des aides adaptées et des financements supplémentaires (prothèses auditives, aménagement du véhicule, ...)
- Bénéficier d'un accompagnement adapté
- Bénéficier de par des professionnels si ma situation se dégrade (CAP emploi...)
- Bénéficier d'aménagements de parcours de formation si nécessaire (service Ressource Handicap Formation de l'Agefiph)
- Et si je dois changer de métier, accéder à des formations longues ou réservées aux personnes reconnues en situation de handicap.

EST-CE QUE SEULE LA RQTH OUVRE CES DROITS

Vous pouvez peut-être déjà bénéficier d'aides sans le savoir si vous avez par exemple une rente accident du travail ou une pension d'invalidité. Vos droits sont aussi ouverts avec une Carte d'invalidité ou une Allocation Adulte Handicapé. (AAH)

COMMENT DEMANDER LA RQTH ?



Vous demandez la RQTH à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) du département où vous habitez.



Vous remplissez le formulaire disponible sur internet ou à la MDPH.



Volet médical à faire remplir par le médecin du travail, le médecin traitant ou un spécialiste.



Volet « Projet de vie » qui explique l'impact sur votre vie professionnelle et privée de vos problèmes de santé



Décision de la commission pour les Droits et l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)



RQTH



VOUS SEUL(E) POUVEZ EN FAIRE LA DEMANDE

La RQTH peut être accordée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Depuis janvier 2020, elle peut être attribuée de manière définitive si le handicap est irréversible.

LA DEMANDE EST CONFIDENTIELLE

Bon à savoir : votre maladie, l'origine de votre handicap resteront confidentiels. Vous seul(e) décidez d'en informer votre employeur.

La RQTH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.